

NOTE PAYS V.I.E HONG KONG

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure de demande de visa s'appuie sur la structure d'accueil qui procède localement à la demande de visa. Le candidat peut se rendre à Hong Kong après avoir reçu de l'entreprise le visa émis à Hong Kong.

Type de visa	Visa Trainee (visa de travail et visa IANG vivement déconseillés)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ :	- Autour d'environ 30 EUR - À partir d'environ 21 254 EUR par an
Statut du jeune localement	Stagiaire de longue durée	Démarrage de la mission sur place ² :	Nous consulter
Durée de mission	6 à 24 mois La durée cumulée d'un précédent stage et de la mission V.I.E ne peut excéder 24 mois détails ICI	Démarrage de la mission en France :	Autorisé avec preuve du dépôt de la demande de visa
Conditions spécifiques	Pays à logement obligatoire / Conditions particulières de visa et d'imposition pour les candidats de double nationalité	Délai pour démarrer la mission, au plus court ³	3 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	3
CAS PARTICULIERS	5
MODALITÉS DANS LE PAYS	6
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	6
PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DU LOGEMENT	6
SÉCURITÉ	6
PROTECTION SOCIALE	7
FISCALITÉ	7
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION	8
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	8
VOS CONTACTS	9
ANNEXE - COACHING DU V.I.E PAR BUSINESS FRANCE	9

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Taux de référence : taux de chancellerie 1 HKD = 0,1219 EUR au 16/01/25.

² Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales hongkongaises ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, etc.).

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

Pour tout candidat ayant précédemment obtenu un visa Trainee à Hong Kong, la durée cumulée du précédent stage et de la mission V.I.E ne pourra excéder 24 mois⁴.



Le candidat V.I.E disposant d'une double nationalité **(un passeport hongkongais et un passeport français ou européen)** ne peut pas bénéficier d'un visa de stagiaire. Dans ce cas de figure, la structure d'accueil doit établir un contrat de travail local pour le V.I.E (avec versement d'un salaire local) et **s'acquitter des taxes afférentes à ce contrat.**

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

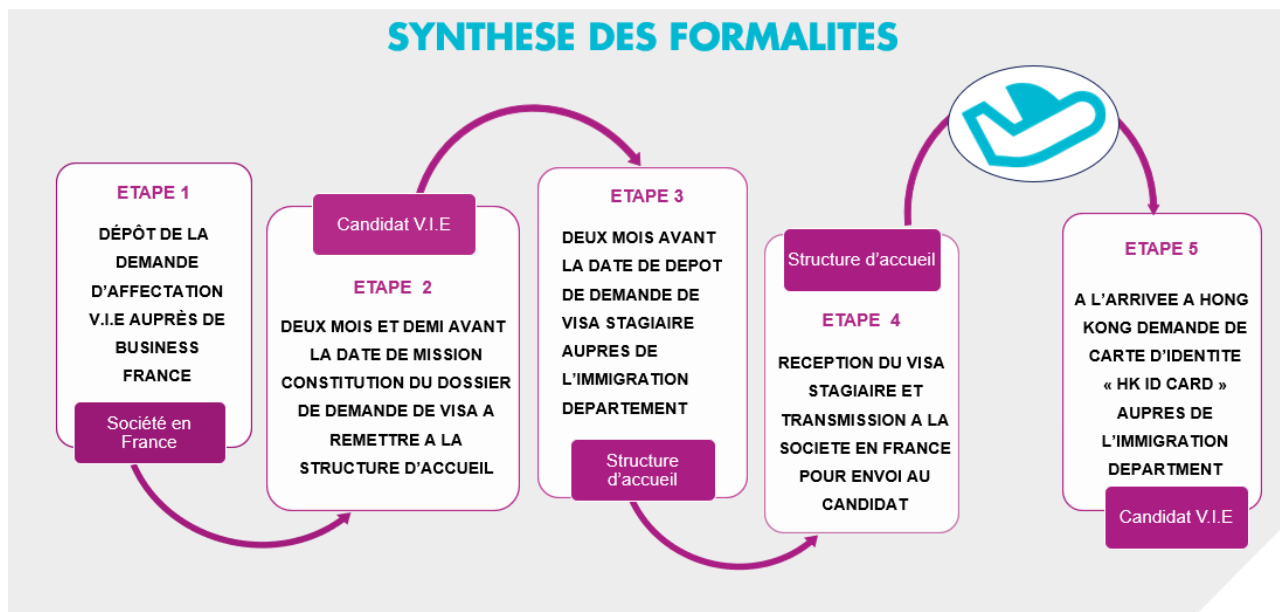
> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

⁴ Exemple : si le candidat a réalisé un stage à Hong Kong de 6 mois sous visa Trainee, il ne pourra réaliser que 18 mois de mission V.I.E sous visa trainee.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. La demande de visa s'effectue en **5 étapes** :



> OBTENTION DU VISA DE STAGIAIRE

Deux mois et demi avant le départ en mission, le candidat doit réunir les documents suivants et les transmettre à la structure d'accueil basée à Hong Kong :

- ☐ Le formulaire de demande de visa de stagiaire ID 992A dûment rempli et signé, à télécharger sur le site du Département de l'Immigration [ICI](#)
- ☐ Une photo d'identité (à coller sur la page 2 du formulaire)
- ☐ La copie du passeport comportant les informations relatives à l'identité du candidat
- ☐ La copie du diplôme (post BAC), de l'attestation de l'école ou du certificat de scolarité
- ☐ Si le candidat renseigne des expériences professionnelles dans le formulaire de demande de visa en page 3, fournir les certificats / attestations justifiant de cette expérience professionnelle. *Les expériences ne pouvant être justifiées ne devront pas être reportées dans le formulaire.*



Chaque document attaché au dossier doit être traduit en anglais par un traducteur agréé par le Consulat Général de France à Hong Kong et Macao (Liste des traducteurs [ICI](#)).



La structure d'accueil complète le dossier transmis par le candidat avec les pièces additionnelles suivantes :

- ☐ Le certificat émis par le correspondant V.I.E attestant de la « qualité de stagiaire » du V.I.E et de son affectation au sein de la structure d'accueil identifiée. La structure d'accueil doit se rapprocher du correspondant V.I.E basé à Hong Kong pour l'obtenir (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note).
- ☐ Le formulaire de demande de visa de stagiaire ID 992B dûment rempli et signé, à télécharger sur le site du Département de l'Immigration [ICI](#). Le formulaire est à renseigner selon les consignes suivantes :

Rubrique "Fringe benefit and the salary"		
1	Montant de l'indemnité	ID992B page 1 / Monthly salary offered to the trainee (in HK\$): "approximately HKD XX XXX (provided in euro)". <i>Reporter le montant indiqué sur le certificat transmis par le correspondant V.I.E basé à Hong Kong et bien préciser « provided in EUR ».</i>
2	Prise en charge du logement	Si le logement est pris en charge en nature , remplir l'ID992B page 1: "other fringe benefits provision of housing in kind". Si le logement est pris en charge sous forme d'allocation logement , remplir l'ID992B page 1: « approximate total value of fringe benefits per month ». <i>Compléter le montant de l'allocation mensuelle et préciser "provided in kind".</i>
3	Montant total (indemnité et logement)	ID992B page 1 / Total value of remuneration package per month : "approximately HKD XX XXX provided in euro / in kind." <i>Additionner l'indemnité mensuelle et le montant mensuel du logement, puis choisir en EUR et/ou en nature (in kind).</i>

- ☐ Copie d'un « training engagement letter signed », signé entre le candidat et la structure d'accueil et d'un « training schedule»
- ☐ Copie du « Business Registration Certificate »⁴
- ☐ Copie des preuves de la capacité financière de l'entreprise⁴ (ex : latest audited financial report, trading profit and loss account, or profit tax return)
- ☐ Documents précisant les activités de l'entreprise⁵ (ex : activités commerciales, mode d'opération, l'historique, le réseau de l'entreprise, ses produits, ses sources d'approvisionnement, ses principaux marchés, l'affiliation à la Chambre de Commerce le cas échéant, etc.)
- ☐ Pour les entreprises créées depuis moins de 13 mois : business plan détaillé (information sur la source de financement, injection de capital estimée, genre/mode des affaires commerciales, prévisions de chiffre d'affaires, volume des ventes, marges bénéficiaires brute et nette prévisionnelles, opportunités d'emplois créées localement, etc...).



La demande de visa doit clairement mentionner que :

- la structure d'accueil agit comme le **sponsor** du candidat, et
- le candidat est envoyé à Hong Kong comme **stagiaire de longue durée**.

Le dossier de demande de visa « stagiaire » doit être déposé en ligne à partir du janvier 2025.

[GovHK: Online Application for Entry for Training in Hong Kong](#)

Le traitement du dossier par les autorités locales nécessite environ 4 à 6 semaines à compter du dépôt du dossier. Lorsque la structure d'accueil reçoit le visa « stagiaire », elle l'adresse à la maison-mère en France, qui le remet ensuite au candidat.



Dès que le candidat obtient son visa de stagiaire, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

⁵ Ces documents ne sont pas exigés si la structure d'accueil a déjà obtenu avec succès un visa de stage ou de travail pour l'un de ses stagiaires ou expatriés au cours des 18 derniers mois.

Le visa est délivré pour une durée de 12 mois et nécessitera d'être renouvelé une fois pour une mission de 24 mois.

Avec l'accord de son entreprise et de Business France, le candidat peut se rendre à Hong Kong, muni de son passeport et du visa stagiaire.

Détails de la procédure consultables sur le [site du Département de l'Immigration de Hong Kong](#).

> OBTENTION DE LA CARTE D'IDENTITE HONGKONGAISE

À son arrivée, le V.I.E muni de son passeport et de son visa de stagiaire, doit se présenter au Département de l'Immigration qui lui délivre une carte d'identité ("HK ID CARD"), **document obligatoire pour toute personne séjournant plus de 6 mois à Hong Kong.**

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	Si le candidat est marié, son époux(se) peut bénéficier d'un visa Dependand » en suivant la procédure suivante: https://www.immd.gov.hk/eng/services/visas/residence_as_dependant.html Si le candidat est sous partenariat civil du droit français (PACS), son conjoint(e) peut bénéficier d'un visa Dependand » en suivant la procédure suivante: https://www.immd.gov.hk/eng/services/visas/residence_as_dependant.html Si le candidat vit en concubinage, le/la partenaire doit obtenir un visa étudiant, de travail, ou working holiday dans le cadre d'une démarche personnelle. En effet, les autorités hongkongaises ne reconnaissent pas le concubinage.
------------------------------	---

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le correspondant V.I.E basé à Hong Kong (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays) transmet au candidat les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E dans le pays. Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le correspondant V.I.E basé à Hong Kong (Cf. coordonnées à la fin de cette Note).

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés à Hong Kong.

PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DU LOGEMENT

La société doit obligatoirement prendre en charge la totalité des coûts de logement du V.I.E, par versement depuis la France pour éviter tout lien économique direct entre le V.I.E et la structure locale qui l'accueille, ce qui pourrait avoir des conséquences fiscales. En contrepartie, **la part géographique de l'indemnité du volontaire subit un abattement de 20%** pratiqué par Business France.



Avant le démarrage de la mission, le candidat doit se rapprocher de l'entreprise pour que cette dernière lui transmette les conditions et modalités de la prise en charge.

L'entreprise peut établir un document signé avec le V.I.E avant la mission, précisant sa politique de logement.

Le budget à prévoir pour loger décemment un V.I.E dans un logement individuel à Hong Kong démarre à partir de 12 000 HKD⁶, auquel il faut ajouter les frais inhérents (frais d'agence immobilière, frais de gardiennage, frais agents de sécurité, frais entretien du bâtiment, caution et toute fiscalité associée au logement du V.I.E) :

Simulation de budget logement sur 12 mois

Loyer	Frais d'agence	Caution	Frais d'enregistrement (stamp duty)
sur la base d'un loyer minimum de 12 000 HKD par mois (soit 144 000 HKD par an)	Demi-mois ou un mois de loyer mensuel, soit entre 6 000 et 12 000 HKD	Généralement 2 mois de loyer, soit environ 24 000 HKD	0,25 à 1 % du loyer annuel soit entre 360 et 1440 HKD (à partager avec le propriétaire)
à partir d'environ 174 360 HKD par an			

Pour en savoir plus sur les conditions de prise en charge obligatoire des frais de logement, consultez le Guide V.I.E.

⁶ Montant minimum estimé au taux de change en vigueur à la date de rédaction de la présente Note.

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission. Le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

**Tout savoir sur les règles de sécurité
à Hong-Kong**



**Site Conseils aux voyageurs /
Hong-Kong**

**Tout savoir sur les règles de sécurité
à travers le monde**



Site Conseils aux voyageurs

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et Hong Kong (article 19 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁷.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁸.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...) ;⁹
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

⁷ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁸ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁹ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

Plus de 30 jours avant l'expiration du visa initial, la structure d'accueil doit de nouveau contacter le correspondant V.I.E pour obtenir le certificat attestant de la « qualité de stagiaire » du V.I.E au sein de la structure d'accueil identifiée.

La durée cumulée d'un stage par le passé à Hong Kong et de la mission V.I.E ne peut excéder 24 mois.

Le visa trainee étant limité à 12 mois et le risque de refus plus important lors d'un second renouvellement (considéré comme une 3ème demande de visa), il est recommandé de prévoir des missions de :

Pour une mission V.I.E de 18 mois
Demander un visa de 6 mois + 12 mois

Pour une mission V.I.E de 24 mois
Demander un visa de 12 mois + 12 mois (à privilégier)



MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	
Question liée aux conditions locales → Votre correspondante V.I.E : Mme Kelvy LIU kelvy.liu@businessfrance.fr ; hongkong@businessfrance.fr Tél : +852 6633 3670 / Tél. français : +33 1 4073 3021 Bureau Business France Hong Kong Consulat général de France Admiralty Centre, Tower II, 25/F, 18 Harcourt Road, Hong Kong Standard : +852 3752 9100	
  	  

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les bénéficiaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ANNEXE - COACHING DU V.I.E PAR BUSINESS FRANCE

Les experts sectoriels des bureaux Business France en Chine et à Hong Kong peuvent coacher un V.I.E sur les 3 premiers mois de sa mission (conseils personnalisés, informations de marché, recommandations sur les principaux acteurs à rencontrer, partages de contacts ou mises en relation...).

Un point régulier est également réalisé avec l'entreprise contractante en France.

Pour toute information : bertrand.quevremont@businessfrance.fr